RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 V H
Société à responsabilité limitée
au capital de 62 000 euros
Siège social : 1 rue Claude Bernard
78310 MAUREPAS
482 897 915 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 1er juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3 V H, société à responsabilité limitée au capital de 62 000 euros, divisé en 31 000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Tony FARIA VIEIRA, titulaire de 15500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Paul VIEIRA, titulaire de 15500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony FARIA VIEIRA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

- **Monsieur Paul VIEIRA**, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul VIEIRA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Tony FARIA VIEIRA
Gérant



Tony FARIA VIEIRA
2025-07-04 LiveConsent ID 15GS7PW

Paul VIEIRA



Paul VIEIRA
2025-07-05 LiveConsent ID 15GS7PW